

Loi

Générale

modern

# Loi n° 217/AN/17/7ème L portant ratification de la Convention sur la reconnaissance des études et des certifications, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique.

n° 217/AN/17/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication  
6 février 2018Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2018Date du numéro  
15 février 2018

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Circulaire n°20/PAN du 14/01/2018 portant convocation de la 6ème séance publique de la 2ème Session Ordinaire de la 7ème Législature de l'AN 2017/2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Décembre 2017.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifiée la convention sur la reconnaissance des études et des certifications, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique.

### Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme Loi d'Etat.

---

---

*Le Président de la République*  
*chef du Gouvernement*  
**ISMAÏL OMAR GUELLEH**